



Challenge développement Licenciés Comités/Clubs Saison 2013-2014

Article 1 : Objet

Ce challenge qui s'adresse à tous les Comités départementaux et aux DOM-TOM a pour objet de favoriser le développement du nombre de licenciés.

Article 2 : Modalités

En fin de saison et selon un calendrier établi par le Bureau Fédéral, un classement de tous les comités départementaux sera effectué selon les priorités et critères suivants :

D'octobre 2013 à Mai 2014 :

- ☒ Augmentation de l'ensemble des licenciés en **nombre** (Total licenciés <Saison N> moins Total des licenciés <Saison N-1>) dans la catégorie des **MASCULINS (Coefficient = 1)**
 - ☒ Augmentation de l'ensemble des licenciées en **nombre** (Total licenciées <Saison N> moins Total des licenciées <Saison N-1>) dans la catégorie des **FEMININES (Coefficient = 1, 25)**
 - ☒ Augmentation de l'ensemble des licenciés en **pourcentage** (Total licenciés <Saison N> moins Total des licenciés <Saison N-1> / Total licenciés <Saison N>) dans la catégorie des **MASCULINS (Coefficient = 1)**
 - ☒ Augmentation de l'ensemble des licenciées en **pourcentage** (Total licenciées <Saison N> moins Total des licenciées <Saison N-1> / Total licenciées <Saison N>) dans la catégorie des **FEMININES (Coefficient = 1, 25)**
 - ☒ Nombre total de création de licences **CONTACTS** en nombre créées et gérées uniquement au travers d'actions par le comité
1. Chaque classement attribue selon un tri dégressif un nombre de points sur une échelle de points (1^{er} ⇒ 100 points – 2^{ème} ⇒ 99 points – 3^{ème} ⇒ 98 points – 100^{ème} ⇒ 1 point – 101^{ème} & 102^{ème} ⇒ 0 point)
 2. Un classement général est établi au 1^{er} Juin 2014 en additionnant les points acquis selon les classements déterminés dans chaque critère.
 3. Une diminution du nombre de licenciés par rapport à la saison précédente = 0 point
 4. En cas d'égalité de points, les ex-æquo seront départagés en donnant la priorité au comité ayant le meilleur classement dans l'ordre et les critères suivants :
 1. Augmentation de l'ensemble des licenciés en pourcentage dans la catégorie des FEMININES
 2. Augmentation de l'ensemble des licenciés en pourcentage dans la catégorie des MASCULINS
 3. Nombre total de création de licences CONTACTS en nombre.

Article 3 : Dotations

Une dotation de 30 000 € sera répartie, par moitié, sous la forme d'un règlement par chèque et sous la forme de bons d'achats auprès de la boutique « FFBB Store » dans la gamme des produits "PASSION CLUB".

Répartition des sommes selon classement final au 1^{er} juin 2014

1 ^{er}	1.250 € et 1.250 € de bons d'achats	11 ^{ème}	650 € et 650 € de bons d'achats
2 ^{ème}	1.150 € et 1.150 € de bons d'achats	12 ^{ème}	550 € et 550 € de bons d'achats
3 ^{ème}	1.050 € et 1.050 € de bons d'achats	13 ^{ème}	450 € et 450 € de bons d'achats
4 ^{ème}	1.000 € et 1.000 € de bons d'achats	14 ^{ème}	400 € et 400 € de bons d'achats
5 ^{ème}	950 € et 950 € de bons d'achats	15 ^{ème}	350 € et 350 € de bons d'achats
6 ^{ème}	900 € et 900 € de bons d'achats	16 ^{ème}	300 € et 300 € de bons d'achats
7 ^{ème}	850 € et 850 € de bons d'achats	17 ^{ème}	250 € et 250 € de bons d'achats
8 ^{ème}	800 € et 800 € de bons d'achats	18 ^{ème}	200 € et 200 € de bons d'achats
9 ^{ème}	750 € et 750 € de bons d'achats	19 ^{ème}	150 € et 150 € de bons d'achats
10 ^{ème}	700 € et 700 € de bons d'achats	20 ^{ème}	100 € et 100 € de bons d'achats

Répartitions Classements intermédiaires

En plus, à chaque échéance intermédiaire suivante :

1/10/2013 – 1/11/2013 – 1/12/2013 – 1/01/2014 – 1/02/2014 – 1/03/2013 – 1/04/2014 – 1/05/2014

Le premier classé au challenge percevra une dotation d'une valeur de **300 €** sous la forme de bons d'achats auprès de la boutique dans la gamme des produits "PASSION CLUB".

La FFBB se réserve le droit d'analyser les augmentations dans les différentes catégories et de ne pas verser la dotation prévue dans le cas d'une augmentation qui lui semblerait artificielle.

Article 4 : Obligation des Comités Départementaux :

Les Comités récompensés **s'engagent à reverser, aux clubs** qui sont en augmentation de licenciés et **en priorité aux clubs** ayant le **meilleur total de créations de licences CONTACTS** en nombre, au moins 50% de la dotation reçue de la FFBB.

Article 5 : Informations

Pour motiver les clubs, il est souhaitable que les Comités départementaux diffusent régulièrement le classement actualisé des clubs suivant le nombre de licenciés de l'année en cours en faisant figurer, en parallèle, le nombre de licenciés de la saison précédente, ceci en utilisant les moyens habituels d'information : circulaire, bulletin ou revue, site **Internet du Comité**.

Pour sa part, la FFBB publiera le 1^{er} lundi ouvrable de chaque mois sur son site Internet www.ffbb.com onglet **ffbb** – menu **Challenge du licencié**, les résultats de chaque Comité par rapport à la date de référence de la saison précédente et leur classement.

Les Comités pourront ainsi suivre tout au long de la saison leur classement et éventuellement amplifier certaines de leurs actions pour se classer dans les 20 premiers et prétendre à une dotation.